

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 28
Votants : 32

N° ordre
23-76

N° ordre dans la séance :

DE-22052023-05

Date de la convocation :

11/05/2023

Date de la publication :

SÉANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, Marc GUILLAND, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : Isabelle MORLOTTI (procuration à Jean-Marc DUPONT), Danielle RAVIER (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN) Dominique SCALMANA, Christelle MARCHAND

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : CESSION DE LA CITE SARDE A MONSIEUR ET MADAME GRIPPON

Monsieur FELCI, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée que la commune de Culoz-Béon est propriétaire d'un bâtiment dit « Cité Sarde » situé à la gare. Ce bâtiment acquis en 2016 est vacant et aucun projet n'a été fléché.

Une opportunité de vente se présente puisque Monsieur et Madame GRIPPON ont sollicité la commune afin d'acquérir ce bien afin de réaliser une opération de logements. Ils ont donc fait une offre d'acquisition, via l'agence immobilière « Concept Immo », au prix de 150 000 € net vendeur.

Le projet envisagé au sein du bâtiment permet de répondre aux enjeux de densification imposés par le SCOT Bugey. Afin de pouvoir céder ce bien, une division parcellaire a été faite.

De plus, et conformément aux obligations réglementaires, France Domaine a été saisi. Il est ressort une estimation de 145 000 €. La commune ayant pris en charge les coûts de la division parcellaire, le prix de 150 000 € est donc conforme.

Les conditions de cession sont résumées comme suit :

- Acquéreurs : Monsieur et Madame GRIPPON
- Désignation des biens vendus :

Section	N° provisoire suite division	Nature	Adresse	Surface
AL	589b	Bon bâti (parking)	Avenue de la Gare – 01350 Culoz	64 m ²
AL	589c	Bâti	Avenue de la Gare – 01350 Culoz	411 m ²

- Prix de vente : 150 000 €
- Clauses suspensives de vente seront :
 - o Obtention d'un permis de construire
 - o Obtention d'un prêt de 300 000 €

Au regard de ces éléments, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les conditions de vente du tènement foncier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 27 voix pour et 5 abstentions (Madame BOUVIER, Monsieur CURTELIN, Monsieur MEO, Madame GLEZE, Monsieur BOIS) :

APPROUVE la cession, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au prix net vendeur de 150 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

